

DELIBERATION N°34-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      présents : 10                      votants : 12

**LE 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Yoann HOYER, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

**Absent excusés** : Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Philippe MUNOZ, Loïc YVON.

**Procurations** : Philippe MUNOZ à Charles ALOZY, Carole GUICHOU à Brigitte FONTAINE.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

**Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants**

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du 30 juin 2020,

**Composition du bureau électoral :**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Didier BLANLEUIL, Philippe GUIARD, Jérémie BUSSIGNIES et Yoann HOYER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**Élection des délégués**

Une liste est déposée et enregistrée.

Composition de la liste :

- 1-BUSSIGNIES Jérémie
- 2-NAVARRO Sophie
- 3-GUIARD Philippe
- 4-GUICHOU Carole
- 5-BOVIO Jean-Pierre
- 6-RAMEIL Luce

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

La liste présentée a obtenu : 12 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

La liste avec en tête de liste Jérémie BUSSIGNIES obtient 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 16/07/2020  
Et publication ou notification le 16/07/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,  
Charles ALOZY



DELIBERATION N°34-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

**LE 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents :** Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Yoann HOYER, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

**Absent excusés :** Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Philippe MUNOZ, Loïc YVON.

**Procurations :** Philippe MUNOZ à Charles ALOZY, Carole GUICHOU à Brigitte FONTAINE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BOVIO.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE  
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES  
EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES  
BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pallier les absences des agents titulaires en congé estival;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines allant du 03/08/2020 au 21/08/2020 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines allant du 24/08/2020 au 04/09/2020 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les agents devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 16/07/16  
Et publication ou notification le 16/07/16

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,  
Charles ALOZY

